

## CNESER du 10 mars 2026 : le SNPTES présent dans l'instance... et mobilisé devant le ministère

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) s'est réuni en séance plénière le mardi 10 mars 2026 au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Parallèlement, sur le coup de midi, un rassemblement était organisé devant le ministère, à l'appel du SNPTES et d'autres organisations syndicales, afin d'alerter sur l'insuffisance des moyens budgétaires alloués à l'enseignement supérieur et à la recherche. Ainsi, le SNPTES était présent à la fois dans l'instance pour défendre le service public et devant le ministère pour soutenir la mobilisation des personnels.

Pour le SNPTES, cette double présence illustre une conviction constante : la défense du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche passe à la fois par l'action dans les instances représentatives et par la mobilisation collective.

Cependant, le SNPTES doit reconnaître que notre ministère l'a, en partie, entendu puisque celui-ci a obtenu de Bercy que le coût du CAS pension soit moins préjudiciable que prévu et que le repas à un euro pour les étudiantes et étudiants s'accompagne notamment de créations d'emplois. Ces avancées, obtenues par le SNPTES, restent malheureusement très ciblées et ne règlent en rien le problème plus global du financement de l'ESR par l'État.

Pour le SNPTES, il ne peut donc s'agir que d'une première étape.

Ce budget ne prévoit pas non plus de financement pour de nouvelles mesures RH (carrière et rémunération) en direction des personnels. Pire, certaines de celles programmées dans le cadre de l'accord LPR, comme la convergence indemnitaire, ne sont pas financées en 2026. Le SNPTES exige l'alignement des régimes indemnitaires de l'ensemble des personnels de l'ESR sur les mieux-disants au niveau interministériel.

Le SNPTES revendique des recrutements de fonctionnaires pour la mise en œuvre du « repas à un euro ». Il revendique également des moyens supplémentaires afin que nos collègues de l'enseignement supérieur et de la recherche puissent continuer à accéder à une restauration de qualité au sein des CROUS.

Le CNESER de ce mardi a ainsi dû se prononcer sur la répartition budgétaire 2026 entre missions principales (enseignement supérieur, recherche et vie étudiante) puis entre établissements alors même que la loi de finances a déjà été adoptée et que les universités et les organismes de recherche continuent de faire face à une situation financière particulièrement tendue...

Pour le SNPTES, les documents budgétaires présentés au CNESER pour avis confirment bien les inquiétudes exprimées depuis plusieurs années : l'écart se creuse entre les missions confiées aux établissements et les moyens effectivement alloués à chacun d'entre eux. L'augmentation continue des effectifs étudiants, la hausse des coûts de fonctionnement et l'inflation pèsent lourdement sur les budgets des universités, des organismes de recherche et des CROUS. Dans ces conditions, les établissements sont souvent à davantage aux personnels contractuels afin d'assurer leurs missions, au détriment de la stabilité des équipes et de l'attractivité des carrières. A ce rythme-là, la précarité des personnels risque rapidement de devenir la règle !

Le SNPTES a donc voté contre les textes relatifs à la répartition des moyens pour 2026. Il tient à rappeler qu'un investissement massif et durable dans l'enseignement supérieur et la recherche constitue une condition indispensable pour garantir la qualité des formations, soutenir la recherche publique et permettre à la France de répondre aux défis scientifiques, technologiques et économiques contemporains.

Cette séance du CNESER a également été marquée par l'examen de plusieurs dispositions issues du projet de loi actualisant la programmation militaire. Parmi celles-ci, l'article 18 a suscité de vives préoccupations. Il convient de souligner que ce texte était prévu bien avant les événements qui se déroulent actuellement en Iran et au Liban. Il n'en demeure pas moins que cela permet de souligner que les dépenses publiques dans la recherche et l'enseignement supérieur publics entraînent aussi des répercussions directes en matière de défense nationale.

Cependant, pour le SNPTES, cet article 18 de la loi d'actualisation de la programmation militaire pose plusieurs difficultés majeures. Il confère à l'autorité ministérielle un pouvoir particulièrement étendu d'interdiction professionnelle fondé sur des critères imprécis et sans intervention d'une instance scientifique indépendante susceptible d'apporter un contrepoids.

Dans un contexte international marqué notamment par des guerres et par une compétition scientifique accrue entre les grandes puissances, la question de la souveraineté scientifique mérite un débat approfondi. Pour le SNPTES, la souveraineté nationale ne peut reposer uniquement sur des dispositifs administratifs de contrôle. Elle repose d'abord sur l'existence d'une recherche publique forte, attractive et dotée de moyens suffisants !

Le SNPTES a donc voté contre cet article et appelé à l'ouverture d'un véritable dialogue avec les représentants de la communauté scientifique afin de construire un dispositif équilibré, respectueux des libertés académiques et réellement adapté aux réalités de la recherche.

Au cours de cette séance, le CNESER a également examiné plusieurs textes relatifs aux formations. Le SNPTES a soutenu le renouvellement du grade de master pour les diplômes « *gestion de patrimoines audiovisuels* » et « *production audiovisuelle* » ainsi que l'attribution du grade de licence au diplôme « *Son pour le cinéma et l'audiovisuel* » délivrés par l'Institut national de l'audiovisuel (INA). En effet, ces formations publiques contribuent à structurer des secteurs professionnels importants et s'inscrivent dans une logique de reconnaissance académique cohérente.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche a également examiné plusieurs textes relatifs aux formations de santé, concernant notamment l'organisation du troisième cycle des études de médecine, le choix des stages pour les docteurs juniors en médecine générale et les objectifs de formation des professionnels de santé. Le SNPTES rappelle que l'augmentation du nombre de médecins et de professionnels de santé est un enjeu majeur pour les patients et pour l'équilibre territorial de l'offre de soins. Cette ambition doit toutefois s'accompagner de moyens suffisants pour assurer leur formation, en particulier en matière de capacités d'accueil dans les universités, d'encadrement pédagogique et de terrains de stage.

Concernant le décret relatif au choix des stages des docteurs juniors de médecine générale, ainsi que les arrêtés modifiant l'organisation du troisième cycle des études de médecine et la détermination des objectifs nationaux de formation des professionnels de santé, le SNPTES a voté favorablement. Ces textes contribuent à améliorer l'organisation de la formation médicale et à favoriser la présence de docteurs juniors dans les territoires, notamment ruraux, confrontés à des difficultés d'accès aux soins.

En revanche, s'agissant de l'arrêté modifiant le diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, le SNPTES exprime des réserves importantes. Dans un contexte de manque de moyens pour développer les formations publiques, il existe un risque réel que l'augmentation des besoins en formation bénéficie principalement à des établissements privés lucratifs, au détriment d'un accès équitable aux études et d'une régulation publique de l'offre de formation.

Enfin, le SNPTES s'est opposé à un nouvel arrêté fixant la liste des formations de premier cycle d'établissements privés présentes sur Parcoursup, rappelant son attachement à la priorité donnée au service public de l'enseignement supérieur et sa vigilance face au développement d'offres de formation privées susceptibles d'accroître les inégalités d'accès aux études.

Face aux défis scientifiques, économiques et géopolitiques actuels, le SNPTES rappelle que la France ne pourra préserver sa souveraineté scientifique et technologique qu'en investissant durablement dans son système d'enseignement supérieur et de recherche et en garantissant des conditions de travail attractives pour les personnels qui en assurent le fonctionnement.

Choisy-le-Roi, le 10 mars 2026